

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2020

AFFICHAGE

Numéro	Objet	Décision
2021-DEC-20	Acquisition d'un véhicule électrique - Aides financières - Maisonnelles sur Ajon	<p>Art. 1 : Accorder une aide financière de 3 000 € à la commune de Maisonnelles-sur-Ajon, pour l'achat d'un véhicule électrique, pour les besoins de la collectivité,</p> <p>Art. 2 : Imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,</p> <p>Art. 3 : Signer la convention de financement correspondante et la mettre en œuvre,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2021-DEC-21	Audits énergétiques - Aides financières - Sommervieu, Sainte-Honorine-du-Fay, Bretteville-sur-Laize et Saint-Pierre-du-Bû	<p>Art. 1 : Approuver les aides financières pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux des communes de Sommervieu (325,50 €), Sainte-Honorine-du-Fay (3 600 €), Bretteville-sur-Laize (772,5 € et 630 €) et Saint-Pierre-du-Bû (716,40 €), correspondant, selon la commune à 30% ou 80% de la part restant à charge de la collectivité,</p> <p>Art. 2 : Imputer les dépenses à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Signer les conventions de financement correspondantes et les mettre en œuvre,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2021-DEC-22	Diagnostic territorial du patrimoine public - Communauté de Communes Seules Terre et Mer	<p>Art. 1 : Adopter la convention proposée pour la réalisation d'un diagnostic territorial du patrimoine bâti de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer conformément au guide des contributions et aides 2021,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge de la communauté de communes s'élevant à 9 428 €, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations du SDEC ENERGIE et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>

Ces décisions sont consultables, sur demande auprès du service des Assemblées, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe LAGALLE